



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **38-11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 07 décembre 2011**

Le sept décembre deux mille onze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 29 novembre 2011

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 13

Présents : M BAFFERT, V BELLE, Y BOULARD, J CARRIER, C DIDIER, F GILABERT, M GUGLIELMI (suppléante M GAUTHIER), M MASTROMAURO, P MOLINARO, M REPELLIN (Pouvoir de Mme GONNET) , D ROUX, J TESSAIRE

Absents excusés : M BROUZET, A CARBONARI, C COIGNÉ, G FRIER, J GAUTHIER, V GONNET, G JULLIEN.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Denis ROUX

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES

Indemnités de conseil allouées à Mme THIVET, et M CHARRIER Trésoriers Principaux

Rapporteur : Michel BAFFERT

DELCOM 38-11

Le Président informe les membres du comité qu'en raison du changement de Trésorier Principal à la Trésorerie Principale de Fontaine, il convient de définir l'indemnité de conseil allouée aux nouveaux Trésoriers principaux, M CHARRIER et Mme THIVET selon les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, en rapport avec les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (opérations d'ordre exceptées), afférentes aux trois derniers exercices clos. Le taux d'application est fixé par l'article 4 de l'arrêté susvisé et reproduit ci-dessous.

TARIF

Sur les	7622.45	premiers euros	3 pour 1000
Sur les	22 867.35	euros suivants	2 pour 1000
Sur les	30 489.80	euros suivant	1.5 pour 1000
Sur les	60 979.61	euros suivants	1 pour 1000
Sur les	106 714.31	euros suivants	0.75 pour 1000
Sur les	152 449.02	euros suivants	0.5 pour 1000
Sur les	228 673.53	euros suivants	0.25 pour 1000

Sur les sommes excédant 609 796.07 euros 0.10 pour mille

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux modulé pris en compte est de 75% pour l'année 2011.

Le Président demande aux membres du Comité d'attribuer le taux de cette indemnité de conseil allouée à :

- M. CHARRIER, pour la durée de la gestion 2011, soit 270 jours, et pour un montant de 388 € déduction faite de la C.S.G. et R.D.S. ;
- Mme THIVET, pour la durée de la gestion 2011, soit 90 jours et pour un montant de 129,35 € déduction faite de la C.S.G. et R.D.S..

Le Comité, après en avoir délibéré

-ADOPTE le taux, pour l'année 2011

-DIT que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6225 du budget 2011 du SIRD.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 8 décembre 2011

Le Président
Michel BAFFERT